

Qu'est-ce que l'hébergement temporaire ?

L'hébergement temporaire a pour objectif de soulager les aidants familiaux qui gardent leur parent à domicile :

- soit ponctuellement, en cas d'hospitalisation, pour prendre des vacances
- soit de manière plus organisée, lorsque la prise en charge à domicile est lourde afin d'avoir des périodes régulières de répit.

L'hébergement temporaire peut permettre aussi de :

- préparer l'entrée en institution,
- de faire suite à des séjours hospitaliers,
- d'attendre une solution de placement en établissement.

Ce secteur d'activité propose donc de **l'hébergement sur une période limitée**.

Les séjours d'hébergement temporaires sont **généralement programmés**. Exceptionnellement, ils peuvent être organisés dans l'urgence, si des lits sont disponibles.

La **durée de séjour** est fixée au **minimum à 1 semaine** et au **maximum à 3 mois**. Des séjours plus courts sont possibles, en fonction des disponibilités de lits.

Le séjour est régi par :

- le contrat de séjour qui fixe les conditions et la durée du séjour.
- le règlement intérieur, communiqué lors de l'admission.

A qui s'adresse l'hébergement temporaire ?

♦ A Saint François

6 lits sont réservés à l'accueil de personnes en perte d'autonomie, dépendantes physiquement.

♦ Au sein de l'unité protégée du Parc

Un lit est réservé à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, dont les troubles sont à un stade avancé.

Le financement

L'hébergement temporaire est financé par un forfait soins fixé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et des tarifs arrêtés par le Président du Conseil Départemental.

Ces tarifs comprennent les prestations d'hôtellerie, de restauration et de traitement du linge. Le linge doit être marqué. Il est recommandé de ne pas nous confier le linge fragile.

Les soins sont assurés par l'établissement, à l'exclusion des frais :

- de consultation de médecins généralistes et spécialistes,
- d'examens radiologiques,
- d'examens de laboratoire.

Le coût de la dépendance peut être financé dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA), le tarif GIR 5-6 restant à la charge de l'hébergé.

Chaque situation doit être étudiée au cas par cas.

La prise en charge en hébergement temporaire

Une équipe coordonnée

Le Médecin Coordonnateur de l'EHPAD assure la coordination médicale et impulse les projets de prise en charge du service.

L'équipe du service, encadrée par un cadre de santé, est constituée :

- d'infirmières,
- d'assistantes de soins en gérontologie ou d'aides soignantes, selon le cas,
- d'agents des services hospitaliers.

Des compétences de psychologues et d'auxiliaires médicaux sont également en place.

Cette équipe évalue les besoins et les attentes de la personne accueillie, en relation avec l'entourage et les professionnels des services d'aide et de soins à domicile, afin de proposer un projet individualisé. Lorsque le résident dispose de toutes ses facultés intellectuelles, il signe le contrat de séjour et valide son projet individualisé.

Dans tous les cas, son adhésion au projet sera recherchée.

La vie au sein des services

Chaque résident est libre d'organiser sa journée, dans le respect des contraintes collectives ; des activités et des animations sont proposées tout au long de la semaine pour ceux qui souhaitent y participer.

Un service adapté

Ouvert du **lundi au vendredi, de 9 h 30 à 17 h**, ce service d'une capacité de 10 places est réservé à **l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées** et vivant à domicile. Le diagnostic doit avoir été établi.

L'équipe est constituée :

- d'une assistante de soins en gérontologie, présente toute la journée.
- de professionnels qualifiés (ergothérapeute, psychologue, infirmière) intervenant à différents moments de la semaine.

La programmation des journées d'accueil se fait suite à la proposition d'un projet personnalisé élaboré par l'équipe pluridisciplinaire du service.

Un lieu de rencontre et d'activités

Des temps d'activités, de détente et de repos rythment la journée, en fonction des besoins et des capacités des personnes accueillies. Un repas est servi à midi et une collation dans l'après midi. Les activités proposées sont destinées à favoriser le maintien de l'autonomie le plus longtemps possible afin de préserver la qualité de vie à domicile.

Un service de transport est assuré par l'établissement.

Le financement

L'accueil de jour est financé par un forfait fixé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et des tarifs arrêtés par le Président du Conseil Départemental.

La prise en charge financière de l'accueil de jour peut faire partie du plan d'aide proposé dans le cadre de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) à domicile.



Renseignements
tarifs et
inscriptions

au 05 63 42 30 00

Centre Hospitalier de
Graulhet

19 rue Dr Bastié - BP 49
81301 GRAULHET cedex

direction.hopital@hopital-graulhet.fr

Le Centre Hospitalier de Graulhet



un service
d'hébergement
temporaire
de 7 lits

un
accueil
de jour
de 10 places

